

REMARQUES SUR LES INCERTITUDES ET LES AMBIGUÏTÉS DU DROIT À LA DIGNITÉ

PAR

Claudine HAROCHE

Directeur de Recherche au CURAPP-CNRS

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 déclare avec solennité que *“tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés”*. Considérant que *“nul texte ne saurait égaler en intensité et en prestige celui de la déclaration des droits par excellence : celle de 1789-1791”*, le Préambule en réaffirme ainsi la philosophie politique et morale afin de se dresser contre ces régimes qui ont *“tenté d’asservir et de dégrader la personne humaine”*¹.

Il faut alors s’interroger sur le sens du mot dégrader qui exprime en particulier l’idée d’humiliation, d’abaissement². Deux ensembles de termes permettent d’en éclairer le sens : dégradation équivaut à humiliation, déshonneur, mépris, avilissement ; et s’oppose aux notions d’honneur, de respect, d’estime, de considération, de dignité. Alors que sous l’Ancien Régime l’honneur fondait, par des privilèges réservés à une élite, le sentiment de dignité person-

1. Burdeau (G.), Hamon (F.), Troper (M.), *Manuel de droit constitutionnel*, L.G.D.J., 24^{ème} éd., 1995, p. 380-381. *“Le Préambule fixe l’attitude du régime à l’égard des grands problèmes sociaux, politiques et internationaux [...] : la démocratie sociale est sensiblement renforcée par l’affirmation de l’égalité des sexes, la suppression de toute distinction entre les individus fondés sur la race ou la religion [...] par la reconnaissance du droit au travail ou, en cas d’incapacité de travailler, à des moyens convenables d’existence ; [...] par la garantie donnée aux faibles, enfants, mères de famille, vieux travailleurs, qu’[ils] seront protégés”*. (*Manuel de droit constitutionnel*, p. 383)

2. Issu du latin chrétien *degradare*, proprement “faire descendre du grade”, “destituer”, *Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, 1993.

nelle, à partir du XVIII^e siècle la dignité due à chacun deviendra progressivement une revendication politique explicite. Garantir la dignité de tous y apparaîtra comme la finalité ultime des démocraties. Dans les sociétés démocratiques contemporaines, la dignité est ainsi devenue pour chacun, un droit. Il faut ici relever que le Conseil constitutionnel a récemment déclaré : “la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d’asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle”, et que par ailleurs le nouveau Code pénal a introduit dans le Livre II “Des crimes et des délits contre les personnes”, un chapitre intitulé : “Des atteintes à la dignité de la personne”.

De nombreux auteurs, aux frontières de la science politique, de la sociologie, de l’anthropologie, du droit, au nombre desquels Edward Shils, Bernard Beignier et Peter Berger, se sont penchés sur la question de la dignité. Pour Shils, la dignité, qui s’accompagne de la manifestation de déférence et de respect, est une question obscure³. L’un des termes par lesquels s’exprime à présent l’honneur, la dignité, souligne Beignier, est un sentiment qui a eu du mal à trouver une expression dans le monde contemporain, ce qui tient sans doute davantage à la difficulté de l’exprimer dans des termes adaptés à notre époque qu’à un véritable rejet⁴. Berger, lui, insistant sur la nécessité d’élucider les fondements anthropologiques et éthiques à l’œuvre dans la notion de dignité, avait, il y a quelques années, entrepris de préciser la nature du rapport entre l’honneur et la dignité. L’auteur relevait ainsi que la conception moderne de la notion de dignité, indissociable désormais de la question de l’égalité, était concomitante de “l’effondrement des conceptions en matière d’honneur”⁵. Les contenus ont certes changé, ajoutait-il encore, mais l’idée d’honneur perdure cependant, dans les démocraties contemporaines, sous le terme de dignité. Il faut alors s’arrêter sur les ambiguïtés de la notion de dignité. Le terme en effet “relève d’un attribut, mérite”, mais est également “employé pour désigner les qualités qui font qu’on est digne : l’estime, la considération, le prestige”. Il connaîtra ensuite un glissement vers “l’apparence, l’honorabilité”. De manière

3. *Center and Periphery, Essays in macrosociology*, Chicago, The University of Chicago Press, 1975.

4. Beignier (B.), “L’honneur”, *Droits*, n° 19, 1994. Ces travaux remarquent que l’honneur implique ou équivaut à l’estime, au respect, à la dignité : ainsi ces sentiments qualifient-ils la valeur morale qu’un homme possède à ses propres yeux, mais encore aux yeux de la société. J. Pitt-Rivers, dans de nombreux travaux sur l’honneur, y voit un sentiment, mais aussi l’expression et la manifestation de ce sentiment et enfin le jugement de ce comportement par les autres. Voir en particulier : Pitt-Rivers (J.), “Honour and social status”, in : *Honour and Shame : the values of Mediterranean society*, ed. J.-G. Peristiany, 1966, University of Chicago Press.

5. Berger (P.), “On the obsolescence of the concept of honor”, *Archives européennes de sociologie*, XI, (1970), p. 342. *L’Encyclopédie*, de Diderot et d’Alembert rappelle que “le mot honneur n’est pas toujours pris dans le même sens en français. 1) Il signifie d’abord l’estime, la gloire et la considération qu’on obtient de ses semblables [...] 2) Honneur signifie encore l’ensemble des règles à l’aide desquelles on obtient cette gloire, cette estime et cette considération”.

re plus générale, dignité “correspond à la valeur intrinsèque d’une chose ou d’une personne”⁶. La dignité impliquerait ainsi le respect et l’estime que l’on reçoit de ses semblables, entraînant réputation et considération.

La Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 stipulait que “les hommes naissent libres et égaux en droit” et que “les distinctions sociales ne [pouvaient] être fondées que sur l’utilité commune” ; rappelant l’égalité devant la loi des citoyens, “également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics”, elle précisait pourtant : “selon leur capacité, et sans autre distinction que celle [...] de leurs talents”, laissant entendre que l’égalité en droits ne pouvait en rien supprimer l’inégalité autre que celle des droits politiques⁷. On comprend alors comment certaines des ambiguïtés des textes révolutionnaires — “la célébration de l’égalité” s’accompagnant de “révérence pour les talents” — allait marquer en profondeur le Nouveau Régime, incapable dès lors de tenir “la promesse de souveraineté politique [faite] à tous”⁸. Les privilèges disparus, les distinctions et inégalités devaient cependant perdurer dans les rapports sociaux.

L’appel à résister aux tentatives de dégradation de la personne humaine se fonde sur ces droits inaliénables et sacrés des individus dont le droit à la dignité fait partie. Il faut alors s’interroger sur la portée de ces droits pour des individus concrets qui, de par leur situation matérielle et sociale, ont perdu toute dignité aux yeux des autres et à leurs propres yeux. On verra, dans la suite, que la notion de dignité, de droit à la dignité, fondamentale, est pourtant imprécise et souvent même ambiguë.

Nous évoquons ici des situations considérées comme attentatoires à la dignité humaine : tout d’abord la nouvelle de Thomas Mann, *Mario et le magicien* dans laquelle l’écrivain fait le récit d’un type de spectacle, fort prisé en 1930 en Italie⁹. Nous nous attachons ensuite à un fait contemporain, un autre type de divertissement, le lancer de nains dans les discothèques¹⁰.

Dans l’un et l’autre cas on s’attache à des divertissements pervers au cours desquels une personne se voit délibérément humiliée, abaissée, dégradée, avilie par le geste, l’attitude d’un être qui, la privant de toute maîtrise de soi, l’amène à soumettre son corps pour exercer ainsi sur elle une domination absolue. Dans ce genre de distractions, retenons que ce sont les défauts, les difformités, ou, à

6. Emprunté au dérivé latin *dignitas*, *Dictionnaire historique de la langue française*.

7. *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier Flammarion, 1979, p. 33-34.

8. D’Iribarne (Ph.), *Vous serez tous des maîtres*, Paris, Seuil, 1996, p. 108. D’Iribarne souligne le lien établi “dans l’enthousiasme de la Révolution française” entre “l’abolition des privilèges” et “l’avènement d’une société d’égaux” : “tous allaient”, écrit-il ainsi, “hériter de la dignité des anciens maîtres en même temps que de leur pouvoir” (p. 107).

9. *Mario et le Magicien*, Paris, Grasset, 1994.

10. Frydman (P.), Conclusions sur C.E. ass. 27 octobre 1995 (2 esp.), commune de Morsang-sur-Orge et Ville d’Aix-en-Provence, R.F.D.A., 1995, pp. 1204-1215.

l'inverse, les beautés, les spécificités, les particularités du corps qui sont l'objet d'un intérêt insistant. Cet intérêt n'est pas innocent : il révèle le désir de supprimer la volonté, la liberté de l'individu, pour parvenir à faire de celui-ci un objet, un instrument, une marionnette, un pantin.

1930. Dans le climat politique auquel le Préambule de 1946 fait allusion, Thomas Mann séjourne avec sa famille dans l'Italie mussolinienne. L'atmosphère de la petite ville dans laquelle se trouve l'écrivain est lourde, étouffante, inquiétante. Torre va être le théâtre d'un drame qui avait commencé comme un divertissement. Thomas Mann évoque *"un état d'âme collectif difficilement saisissable"* : on perçoit de la susceptibilité, de l'orgueil. Le public *"plastronne"*, se prend au sérieux et exhibe *"un amour de l'honneur continuellement en éveil"*. Y sont constamment évoqués le manque de respect à l'envers de la nation, les atteintes à l'honneur du pays, à la dignité de la patrie, un manquement général à l'honorabilité. Et l'écrivain ajoute, *"on ne tardait pas à comprendre qu'il s'agissait de politique, que l'idée de la nation, «de la grandeur et de la dignité de l'Italie» étaient en jeu"*¹¹.

L'imprévu menaçant, inquiétant va s'incarner dans la personne de Cipolla, un "magicien". Défèrent au premier abord, obséquieux et doucereux, cet homme va rapidement se montrer arrogant ; l'écrivain remarque en outre qu'il y avait *"quelque chose qui n'était pas normal dans sa conformation"*. Du personnage émanaient de l'arrogance, de la méchanceté, de la cruauté.

"Sur son avant bras gauche, suspendue par une lanière de cuir, l'écrivain aperçoit une cravache ornée d'un pommeau d'argent en forme de griffe". Le magicien va constamment s'efforcer de priver de volonté un spectateur choisi par la maîtrise qu'il exerce sur lui. Un jeune homme qui a une coiffure *"à la mode depuis le réveil du patriotisme"*, se sentant *"provoqué et blessé dans son honneur"* par Cipolla, apparaît alors. Ayant cru deviner en lui *"un homme fort"*, *"tu fais ce que tu veux"* lui dit Cipolla *"ou bien t'est-il déjà arrivé de ne pas faire ce que tu voulais ? ou même de faire ce que tu ne voulais pas ?"* Le magicien l'invite alors à *"tirer la langue, toute la langue, jusqu'à la racine à cette société choisie et respectable"*. Devant le refus du jeune homme de se montrer grossier, Cipolla s'efforce de le convaincre en lui disant *"qu'il ne sera responsable que de l'acte"*. Puis il déclare alors avec fermeté *"avant que j'ai compté jusqu'à trois [...] tu vas tirer la langue à la société, une langue si longue que tu n'as jamais su que tu pouvais la tirer si loin"*. L'écrivain ajoute alors : *"il tira en effet la langue démesurément [...] puis reprit sa position antérieure, le visage sans expression"*¹². Un autre jeune homme qui veut sauver l'honneur du genre humain se déclare décidé à choisir clairement selon sa volonté et à résister consciemment à toute influence de quelque sorte qu'elle fût. Cipolla réplique tout aussitôt : *"votre résistance ne changera rien au*

11. *Mario et le magicien*, p. 30.

12. *Ibid.* p. 40-44.

résultat. *La liberté existe, la volonté aussi existe, mais la liberté de volonté n'existe pas*¹³. Cipolla va ensuite rappeler que c'est "seulement avec les forces de [son] âme et de [son] esprit qu'[il] maîtrise la vie, ce qui veut toujours dire : se maîtriser soi-même"¹⁴.

Obséquieux et manipulateur, Cipolla "feignait l'admiration pour le génie des personnes qu'il interrogeait ; mais ses compliments avaient quelque chose de dégradant", "ses triomphes", quelque chose de "singulièrement déshonorant pour chacun et pour tous"¹⁵. Dans le public on pouvait percevoir un obscur mélange d'aversion et de fascination. Cipolla accomplissait "une volonté commune qui flottait dans l'air sans être exprimée" : celle-ci accompagnait "la faculté de se dépouiller de soi-même, de devenir instrument, d'obéir dans le sens le plus absolu et le plus parfait du mot". Ceci n'était que l'envers de l'autre pouvoir, "la faculté de vouloir et de commander". À Cipolla incombait "la tâche la plus ardue et la plus exténuante, à lui qui menait et organisait tout, qui transformait la volonté en obéissance". Le magicien était "conduit et porté par la volonté secrète du public"¹⁶.

Interpellant le jeune serveur Mario, l'écrivain remarque qu'il ne lui était pas agréable d'être invité à participer au spectacle. Mais "il était moralement impossible à un simple garçon comme lui" de se soustraire à un ordre d'un homme comme Cipolla. "J'observe sur ton visage une marque de réserve, de tristesse", "Tu as du chagrin" insiste le magicien, "Tu pensais que je ne le verrais pas ?" "Mario niait énergiquement de la tête"¹⁷.

Evoquant la jeune fille que Mario aime sans espoir, — se livrant alors à une description humiliante, faussement admirative, élogieuse d'une activité par ailleurs servile — le magicien déclare se mettre à la place de Silvestra : "comment ne pas aimer, donner mon cœur à un Mario, un chevalier de la serviette, qui évolue parmi les gens de qualité, qui offre avec adresse des rafraîchissements aux étrangers et qui m'aime d'un sentiment ardent et profond". Cipolla parle maintenant à la place de la jeune fille à laquelle il s'est insidieusement substitué. Thomas Mann raconte alors le caractère abominable de la scène : "l'imposteur se faisait gracieux, remuait coquettement ses épaules difformes"¹⁸.

La scène exhibait "la prostitution de l'âme la plus intime", "l'exposition publique d'une passion désespérée". "Subjugué", perdu, Mario soupira le nom de sa bien aimée. Donne-moi un baiser implorait Cipolla. Mario laissa échapper "je t'aime", lui donna un baiser. Le spectacle était écœurant. Mario

13. *Ibid.* p. 59.

14. *Ibid.* p. 45-46.

15. *Ibid.* p. 58 ; p. 69.

16. *Ibid.* p. 62-63.

17. *Ibid.* p. 79 ; p. 83.

18. *Ibid.* p. 85.

se réveille soudainement, se redresse, incrédule. Immobile, le “*regard fixe*”, “*il se frappe plusieurs fois les tempes avec les poings*” et se sauve, pendant que la salle applaudit, que Cipolla rit. Mario se retourne brusquement, “*deux détonations sèches claquent alors à travers les applaudissements et les rires*”¹⁹. Cipolla n’est plus qu’“*un paquet informe*”. L’homme a été réduit à ce qu’il parvenait à faire des autres : un objet, un pantin, une marionnette, un être vide, privé de toute dignité.

Récemment un type de spectacle, ayant connu une certaine vogue aux Etats-Unis, et apparu en 1992 en France, le lancer de nains dans les discothèques, a fait l’objet de mesures d’interdictions s’appuyant sur le fait qu’il s’agissait là d’une situation attentatoire à la dignité humaine.

Certaines des conclusions du Commissaire du Gouvernement, Patrick Frydman, présentées devant le Conseil d’Etat, constituent un exemple des difficultés, des hésitations, des ambiguïtés et des paradoxes, voire des contradictions à l’œuvre dans la notion de dignité. Prises en tant que texte, ces conclusions examinent ainsi la nature du spectacle de lancer de nains : “*le but du lancer de nains*”, y lit-on, “*est de lancer avec violence et sans aucun égard pour elle, une personne humaine, qui se trouve ainsi traitée comme un simple projectile, c’est-à-dire rabaissée au rang d’objet*”. Patrick Frydman remarque alors que “*ce n’est pas n’importe quelle personne qui est lancée, mais [...] un nain*”. Il souligne “*l’intérêt que suscite, chez un certain public, la mise en évidence d’anomalies physiques*”²⁰. Dans ce texte le divertissement consistant en un lancer de nain “*a été considéré comme attentatoire à la dignité de la personne humaine*”, “*intolérable dans notre société contemporaine*, écrit l’auteur, *selon l’opinion publique*”²¹. Il rappelle que cette attraction a été qualifiée par le secrétaire d’Etat aux handicapés de “*spectacle indigne*”, “*fait pour une population voyeuriste*”²².

S’agit-il là d’une question de sensibilité individuelle ? Y a-t-il dans ce cas matière à légiférer au nom de principes fondamentaux et universels ? P. Frydman évoque l’article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, qui a, indirectement certes, inspiré les arrêtés d’interdictions qui ont été pris à l’encontre de ces spectacles. P. Frydman fait alors appel à l’intime conviction de chacun, qui serait seule capable de déterminer s’il faut y voir un spectacle humiliant, dégradant, attentatoire à la dignité humaine. Pourtant sa conclusion semble ne laisser aucun doute : “*une attraction consistant, en vue de flatter les plus vils instincts, à ravalier au rang d’objet une personne handicapée à raison même de son handicap, ne nous paraît en effet pas pouvoir trouver*

19. *Ibid.* pp. 86-87.

20. *Conclusions*, précité, p. 1207-1208.

21. *Ibid.* p. 1204.

22. *Ibid.* p. 1208.

sa place dans une société civilisée". Le spectacle de lancer de nain, conclut-il, doit bien être considéré comme portant atteinte à la dignité de la personne humaine²³.

L'auteur des conclusions concède pourtant la difficulté de définir avec précision les contours de la notion d'atteinte à la dignité de la personne humaine²⁴. "S'ils ne varient évidemment pas d'une commune à l'autre", ceux-ci sont pourtant loin d'être parfaitement "intangibles ou immuables", ajoutant encore que "même à une époque donnée [...] la notion d'atteinte à la dignité de la personne humaine est également susceptible de varier suivant les conceptions éthiques et les appréciations subjectives de chacun"²⁵. Malgré ces réserves, la notion d'"atteinte à la dignité de la personne humaine", écrit P. Frydman, est en elle-même, "si les mots ont un sens, assez restrictive". Et l'auteur pose alors que s'il lui paraît clair que les "traitements dégradants infligés à une personne handicapée nous paraissent pouvoir s'y rattacher sans difficulté, tel ne serait ainsi sans doute notamment pas le cas de spectacles d'inspiration érotique ou pornographique"²⁶. A la lecture d'une telle affirmation, on voit ici clairement se dessiner les différences de sensibilité et les appréciations subjectives de chacun qu'évoquait à l'instant P. Frydman. L'auteur rappelle la position "embarrassante" de certains des nains dans cette affaire : souvent au chômage, les nains qui gagnent leur vie dans ce genre d'activité, désirent avant tout conserver leur emploi²⁷. Or, conclut P. Frydman, le respect de la dignité de la personne humaine, "concept absolu", ne saurait se satisfaire d'arguments particularistes. Il se refuse ainsi, dit-il, "à faire prévaloir [...] un avantage procuré à un seul individu sur la nécessité de prévenir l'humiliation d'une communauté entière". "De par sa nature même la dignité de la personne humaine doit [...] être placée hors commerce"²⁸. En adoptant une telle position, P. Frydman pourra sans doute donner l'impression de disjoindre trop délibérément les droits abstraits, inaliénables et sacrés des situations économiques et sociales misérables, profondément dégradantes, incapables de garantir un droit aussi fondamental que celui de la dignité.

De manière générale il convient ici de souligner que l'état, le statut d'objet, d'instrument auquel se voit ramenée la personne, est central dans les situations attentatoires à la dignité humaine : des situations dans lesquelles un sujet, soit en raison d'anomalie physique, soit devant quelqu'un qui délibéré-

23. *Ibid.* p. 1209.

24. Roger Errera considère néanmoins que "le respect est bien une catégorie juridique, porteuse de droits que les intéressés peuvent faire valoir en justice et d'obligations pour les tiers ou pour les pouvoirs publics". Il s'agit là de "la protection des droits de la personne ou, plus exactement, de la personnalité. Cette notion désigne un ensemble de droits non patrimoniaux dont l'affirmation a pour but de la protection des valeurs attachées à la personne humaine", "Le respect, catégorie juridique", *Le respect, Autrement*, Séries morales, 1993, p. 146.

25. *Ibid.* p. 1212 ; p. 1213.

26. *Ibid.* p. 1213.

27. *Ibid.* p. 1209.

28. *Ibid.*

ment ne manifeste que mépris à l'égard de son corps, soit encore à l'issue d'un processus de dépossession de soi, se voit intentionnellement privé des attributs et des droits fondamentaux de la personne humaine : dans le cas du nain, comme dans celui du spectateur de Cipolla, ils sont en effet — littéralement ou symboliquement — manipulés comme des marionnettes, des pantins.

Au départ rien de commun entre les conclusions de Patrick Frydman et le récit de Thomas Mann²⁹, si ce n'est que l'un et l'autre s'inquiètent des situations attentatoires à la dignité humaine. L'époque n'a certes rien de commun, mais l'atmosphère trouble, certains éléments dans ces divertissements, sont à bien des égards analogues. Cipolla, le maître manipulateur difforme habité par la méchanceté et la rancœur est dans une position de domination absolue sur les spectateurs, tandis que le nain dans ces discothèques se voit — avec son plein assentiment, et c'est là ce qui fait le paradoxe de certaines des conclusions de P. Frydman —, lancé par les spectateurs et réduit donc à l'état d'objet, dans son activité professionnelle même, en raison de sa difformité. Il croit avoir retrouvé, malgré la nature de cette activité, une dignité qu'il avait, étant au chômage, perdue depuis longtemps. Dans les deux cas il s'agit d'un divertissement lié au corps, et à la difformité. Les spectateurs veulent voir un être humain lancé en l'air comme un objet ou assister à la destruction progressive appliquée, méticuleuse, opiniâtre, d'une volonté ; ils veulent assister à la dépossession de soi, à l'issue de laquelle un individu, soumis au vouloir d'un autre, se transforme en objet : la personne humaine s'y voit ainsi privée de ses attributs et droits fondamentaux de liberté, de dignité et de respect. La dignité, le respect, la considération, l'estime sont des idéaux et des valeurs dans les sociétés démocratiques contemporaines. Leurs définitions, leurs conditions d'exercice, les règles qui cherchent à les gouverner sont cependant trop souvent imprécises.

Le Préambule de 1946, s'il est aujourd'hui toujours aussi nécessaire, apparaît néanmoins insuffisant³⁰. S'efforcer de rendre plus concret le droit à la dignité, sur le plan économique, social, culturel et politique, est devenu la condition et la finalité des démocraties contemporaines. Pourtant, pour ces régimes, la question décisive qui ne cesse de se poser est de parvenir à créer une société plus intégrative, égalitaire et humaine. Ainsi les solutions que propose en particulier le mouvement de la *Political Correctness* aux Etats-Unis tentent de faire respecter la dignité de tout être humain, indépendamment des rôles sociaux qu'il remplit et des positions institutionnelles qu'il occupe.

29. Le statut des textes diffère certes, l'un est un écrit littéraire, l'autre un texte de doctrine jurisprudentielle. Nous suivons ici Habermas qui pose que "les frontières entre signification littérale et signification métaphorique, entre logique et rhétorique, entre discours « sérieux » et discours fictif, s'effacent dans le flux d'un processus textuel général, géré indistinctement par les penseurs et par les poètes", Habermas (J.), "La philosophie et la science font-elles partie de la littérature ?", *Revue des Sciences Humaines*, Janv.-Mars 1991, 1, n° 221.

30. Sur les insuffisances, on reverra ici au texte de G. Koubi, "Eclipse de la résistance... ou occultation de la résistance à l'oppression", *supra*.

La Political Correctness vise en effet à légiférer des comportements liés aux moeurs et aux sentiments ; elle entend par là écarter toutes les manifestations de mépris, *imposer le respect et garantir la dignité de chacun*³¹.

Une question se pose alors : peut-on définir, de quelle façon, et jusqu'à quel point, le droit à la dignité et au respect des plus faibles dans les sociétés démocratiques contemporaines ? Ces droits structurent notre sensibilité, constituent des valeurs éthiques et politiques contemporaines qui, depuis Kant, sous tendent l'idée même de justice. Peut-on, et comment, protéger et défendre ces droits³² ? La réponse n'est pas aisée : l'idée d'un droit à la dignité, le droit au respect, la protection de la personne humaine n'ont en effet jamais cessé d'être problématiques.

31. Voir : Haroche (Cl.), Montoïa (A.), "La codification des comportements et des sentiments dans la Political Correctness", *Revue Française de Science Politique*, Vol. 45, n° 3, juin 1995.

32. D'Iribarne souligne ainsi que "*depuis deux siècles, notre société s'évertue à faire accéder tous ses membres à une pleine dignité de citoyens. Mais beaucoup en restent privés. Certes, tous ont acquis, non sans peine, les droits qu'apporte l'exercice du suffrage. Mais celui qui est voué à des tâches réputées peu honorables, ou dont le statut professionnel est mal assuré ne suscite guère de considération*" (p. 197). "*Dans le refus sans fin renouvelé, de se trouver réduit à un état qu'évoquent les métaphores de l'esclave, de la bête ou de la chose, le souci de sauvegarder la dignité humaine est omniprésent*" (p. 200).